

Département de la Haute-Garonne
Commune de Castanet-Tolosan

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.4

ARRETE DE CLASSEMENT
SONORE DES
INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORTS TERRESTRES DE
LA HAUTE-GARONNE



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Dossier n°130233

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Mission Cadre de Vie
et Polices de l'environnement

Arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L571-10 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R111-1, R111-3-1, R123-13, R 123-14, R123-22, R311-10 ;
- Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 Octobre 1998 instituant le Comité de Pilotage départemental de classement des infrastructures terrestres sur le département de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 Juillet 2000 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 Janvier 2006 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la ville de Toulouse et 24 autres communes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu les avis des conseils municipaux des Communes concernées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dispositions des arrêtés ministériels du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 susvisés sont applicables dans le département de la Haute-Garonne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres listées dans un tableau et représentées sur des cartes joints en annexe. Le tableau donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans les arrêtés ministériels du 30 mai 1996 et du 23 juillet 2013 susmentionnés, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons et le type de tissu. Les cartes schématisent le classement, mais seules font foi les indications du tableau annexé.

Art. 2. – Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies par la norme NF S 31-130 "cartographie du bruit en milieu extérieur".

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Art. 3. – Le classement des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Haute-Garonne et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse			
Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore de référence L, en période nocturne (en dB(A))	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300 \text{ m}$
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	$d = 250 \text{ m}$
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	$d = 100 \text{ m}$
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	$d = 30 \text{ m}$
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	$d = 10 \text{ m}$

Art. 4. – Conformément au décret n° 95-21 susvisé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit et mentionnés à l'article 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Cet isolement est déterminé, soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, soit de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire, par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté, modifiés par les articles 8 et 9 de l'arrêté du 23 juillet 2013.

Art. 5. – Les communes concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

Aignes, Aigrefeuille, Ardiège, Argut-Dessous, Arlos, Arnaud-Guilhem, Aucamville, Ausson, Aussonne, Auterive, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Avignonet-Lauragais, Ayguesvives, Balma, Barbazan, Baziège, Beauchalot, Beaumont-sur-Lèze, Beaupuy, Beauzelle, Belberaud, Bessières, Blagnac, Bonrepos-Riquet, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bordes-de-Rivière, Bouloc, Bousens, Bruguières, Buzet-sur-Tarn, Calmont, Capens, Carbonne, Cassagne, Castagnède, Castanet-Tolosan, Castelnau, Castelmaurou, Castelnau-d'Estrétefond, Castillon-de-Saint-Martory, Cazères, Cépet, Chaum, Cierp-Gaud, Cier-de-Rivière, Cintegabelle, Clarac, Clermont-le-Fort, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Daux, Deyme, Donneville, Drémil-Lafage, Eaunes, Escalquens, Estancarbon, Esténos, Eup, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Fonsorbes, Fontenilles, Fos, Fourquevaux, Fronsac, Fronton, Frouzins, Gagnac-sur-Garonne, Galié, Gardouch, Gargas, Garidech, Gémil, Gibel, Gourdan-Polignan, Gragnague, Gratentour, Grenade, His, Huos, La Salvetat-Saint-Gilles, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Beauvoir, Labastidette, Labège, Labroquère, Lacroix-Falgarde, Lafitte-Vigordane, Lagardelle-sur-Lèze, Landorthe, Launaguet, Lavalette, Lavelanet-de-Comminges, Lauzerville, Lavernose-la-Casse, Le Fauga, Léguevin, Lespinasse, Lestelle-de-Saint-Martory, Lévigac, Lez, Longages, L'Union, Luscan, Mancieux, Mane, Marquefave, Martres-de-Rivière, Martres-Tolosane, Mazac, Mazères-sur-Salat, Melles, Merville, Miramont-de-Comminges, Miremont, Mondavezan, Mondonville, Monestrol, Mons, Montaignut-sur-Save, Montastruc-la-Conseillère, Montaut, Montberon, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montgeard, Montgiscard, Montlaur, Montrabé, Montréjeau, Montsaunès, Muret, Nailloux, Noé, Odars, Ondes, Ore, Palaminy, Péchabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pibrac, Pin-Balma, Pinsaguel, Pins-Justaret, Plaisance du Touch, Pointis de Rivière, Pompertuzat, Ponlat-Taillebourg, Portet-sur-Garonne, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Renneville, Revel, Roquefort-sur-Garonne, Roques, Roquesérière, Roquettes, Rouffiac-Tolosan, Saiguède, Saint Alban, Saint Béat, Saint-Clar-de-Rivière, Sainte-Foy-d'Aigrefeuil, Saint-Élix-le-Château, Saint-Félix-Lauragais, Saint Gaudens, Saint-Hilaire, Saint Jean, Saint Jory, Saint Julien sur Garonne, Saint-Loup-Cammas, Saint Lys, Saint Marcel Paulel, Saint

Martory, Saint Médard, Saint Orens de Gameville, Saint Pierre, Saint Rome, Saint-Rustice, Saint Sauveur, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Salies-du-Salat, Salles-sur-Garonne, Savarhès, Saubens, Seilh, Seilhan, Seysses, Toulouse, Tournefeuille, Valentine, Vaux, Venerque, Verfeil, Vernet, Vieille Toulouse, Vieilleville, Vigoulet-Auzil, Villate, Villefranche-de-Lauragais, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-lès-Bouloc, Villeneuve-Tolosane, Vacquiers, Villenouvelle.

Art. 6. – Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage pendant une durée de un mois minimum à la mairie des communes visées à l'article 5.

Art. 7. – Le présent arrêté doit être annexé au documents d'urbanisme par les maires des communes visées à l'article 5.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 et en annexe I et II du présent arrêté, devront être reportés dans les documents d'urbanisme par les Maires des communes visées à l'article 5.

Art. 8. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

Art. 9. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les Sous-Préfets de Muret et de Saint-Gaudens, les maires des communes visées à l'article 5 et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 23 DEC. 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Thierry BONNIER

ANNEXES

Annexe I : Tableau de classement sonore pour les communes concernées et classées par ordre alphabétique

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, comptée de part et d'autre de l'infrastructure

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.
- pour les voies ferrées, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) :légende

TO = Tissu Ouvert

U = Rue en U

TCSP = Transport en Commun en Site Propre

VCSM=Voie du Canal de Saint-Martory

I. = Intersection

E. = Échangeur

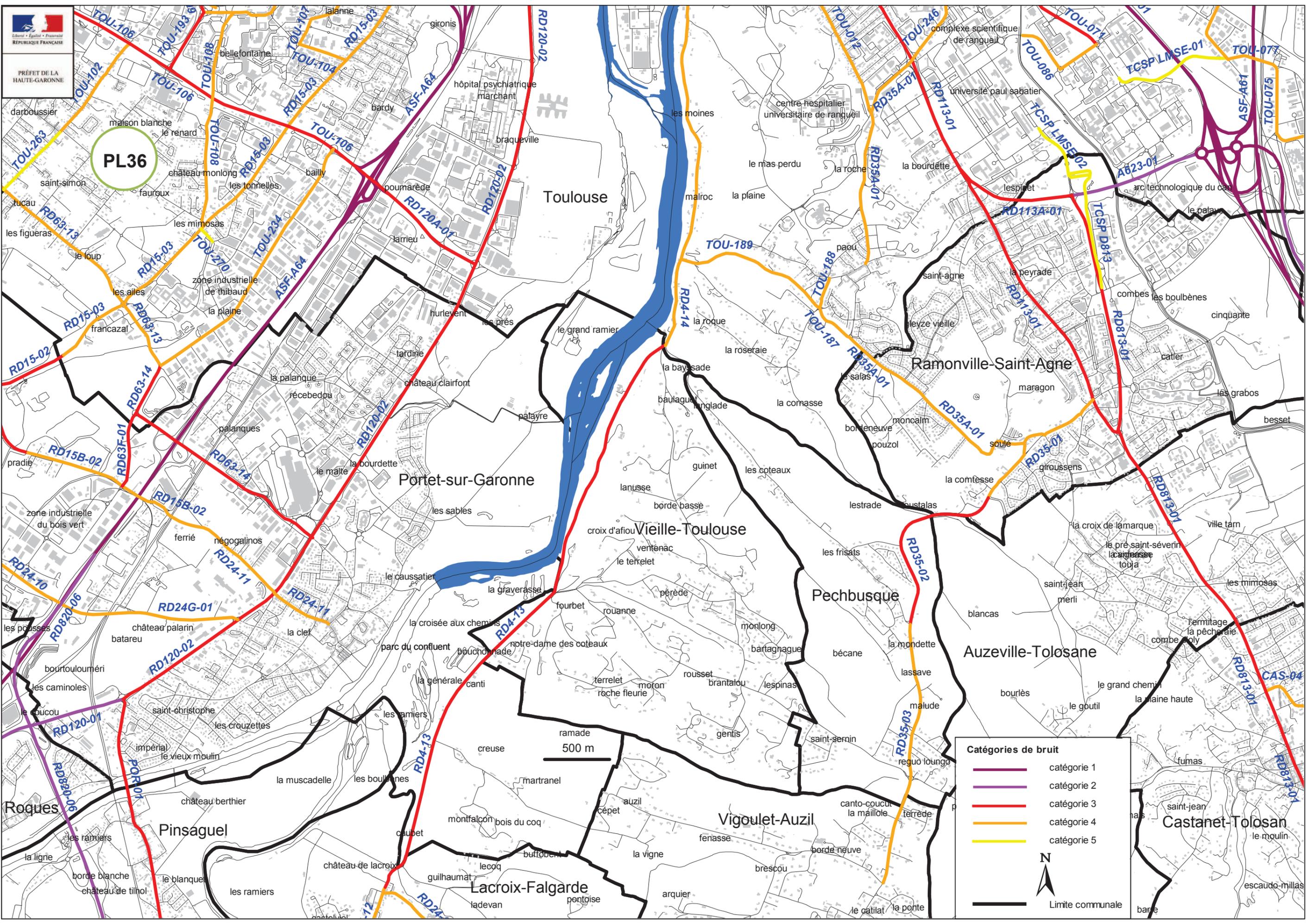
Av. = avenue

L.C. = Limite de commune

ER = Emplacement réservé

Annexe II : Cartographie du classement sonore (Planches n°1 à n° 51)

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
Buzet-sur-Tarn	0-37-38	A68	A68-01	L.C.	limite département	1	300	TO
		RD630	RD630-01	limite département	L.C.	3	100	TO
		RD888	RD888-03	A68	limite département	3	100	TO
		Voie ferré de Buzet à Toulouse Matabiau	Ligne 718000	L.C.	L.C.	3	100	TO
Calmont	11-48	A66	ASF-A66	L.C.	L.C.	2	250	TO
Capens	0-17-18	A64	A64-01	L.C.	L.C.	1	300	TO
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à BousSENS	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	TO
Carbonne	0-18-19	A64	A64-01	L.C.	L.C.	1	300	TO
		RD627	RD627-01	RD626B	RD627B	4	30	TO
			RD627-02	RD627B	RD62	3	100	TO
			RD627-03	RD62	Sortie Carbonne	4	30	TO
		RD627	RD627-04	Sortie Carbonne	A64	3	100	TO
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à BousSENS	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	TO
Castagnède	23	RD117	RD117-01	limite département	entrée Castagnède	3	100	TO
			RD117-02	entrée Castagnède	sortie Castagnède	4	30	TO
			RD117-03	sortie Castagnède	L.C.	3	100	TO
		Projet RD117	RD117-dév His et Castagnède	limite département	L.C.	3	100	TO
Castanet-Tolosan	36-42-43	A61	ASF-A61	L.C.	L.C.	1	300	TO
		RD813	RD813-01	L.C.	L.C.	3	100	TO
			RD79-01	RD813	Sortie Castanet-Tolosan	4	30	TO
		RD79	RD79-02	Sortie Castanet-Tolosan	L.C.	3	100	TO
			RD57-01	Av de la République	Route de Labège	4	30	TO
		RD57	RD57-02	Route de Labège	L.C.	3	100	TO
		Avenue du 19 Mars 1962	CAS-01	Ch. Peries.	Av. Salettes.	4	30	TO
		Avenue de la République	CAS-02	RD 57	Ch. Peries.	4	30	TO
		Route de Labège	CAS-03	RD 57	RD 57	4	30	TO
Rue Jean Ingres	CAS-04	RD 813	RD 57	4	30	TO		
Castelginest	33-34	RD14	RD14-01	RD14A	sortie Castelginest	4	30	TO
			RD14-02	sortie Castelginest	L.C.	3	100	TO
		RD14A	RD14A-02	RD14	RD15	4	30	TO
		RD15	RD15-08	L.C.	limitation 70	4	30	TO
			RD15-09	limitation 70	L.C.	3	100	TO
		RD59	RD59-01	RD14A	L.C.	4	30	TO
		projet BUN	projet BUN	L.C.	L.C.	3	100	TO
Castelmauou	0-38-39	A68	ASF-A68	L.C.	L.C.	1	300	TO
		A680	ASF-A680	L.C.	L.C.	2	250	TO
		RD888	RD888-01	L.C.	entrée Castelmauou	3	100	TO
			RD888-02	entrée Castelmauou	sortie Castelmauou	4	30	TO
			RD888-03	sortie Castelmauou	L.C.	3	100	TO
		Voie ferré de Buzet à Toulouse Matabiau	Ligne 718000	L.C.	L.C.	3	100	TO
Castelnau-d'Estrétefond	0-1-2-32	A62	ASF-A62	limite département	L.C.	1	300	TO
		RD4	RD4-21	L.C.	L.C.	3	100	TO
			RD820-01	L.C.	RD29	3	100	TO
		RD820	RD820-02	RD29	L.C.	2	250	TO
			RD29-02	L.C.	entrée Castelnau	3	100	TO
		RD29	RD29-03	entrée Castelnau	RD820	4	30	TO
Voie ferré de St Rustice à Avignonnet	Ligne 640000	L.C.	L.C.	2	250	TO		
Castillon-de-Saint-Martyr	22-24	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	TO
		RD817	RD817-03	L.C.	L.C.	3	100	TO
Cazères	0-20	RD6	RD6-01	RD10	sortie Cazères	4	30	TO
			RD6-02	sortie Cazères	A64	3	100	TO
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à BousSENS	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	TO
Cépet	32-33	RD14	RD14-04	L.C.	entrée Cépet	3	100	TO
			RD14-05	entrée Cépet	sortie Cépet	4	30	TO
		RD14-06	sortie Cépet	L.C.	3	100	TO	
		RD20	RD20-02	L.C.	RD14	4	30	TO
Chaum	28-29	RN125	RN125-02	L.C.	L.C.	3	100	TO
Cier-de-Rivière	26	A645	ASF-A645	L.C.	L.C.	3	100	TO
		RD8	RD8-01	L.C.	L.C.	3	100	TO



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PL36

Catégories de bruit

- catégorie 1
- catégorie 2
- catégorie 3
- catégorie 4
- catégorie 5

— Limite communale

Toulouse

Portet-sur-Garonne

Ramonville-Saint-Agne

Vieille-Toulouse

Pechbusque

Auzeville-Tolosane

Castanet-Tolosan

Vigoulet-Auzil

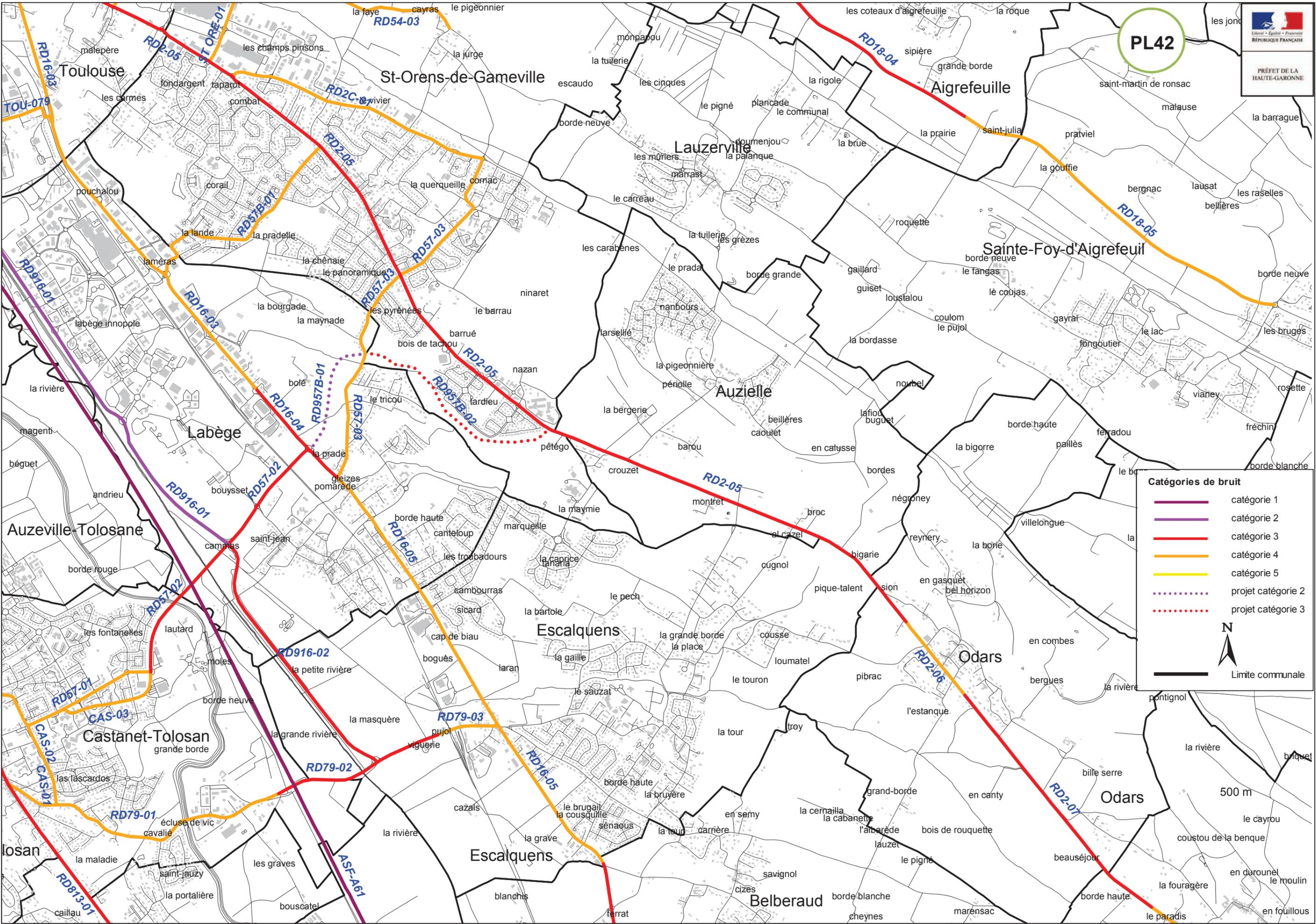
Lacroix-Falgarde

Roques

Pinsaguel

500 m





PL42

Catégories de bruit

- catégorie 1
- catégorie 2
- catégorie 3
- catégorie 4
- catégorie 5
- ⋯ projet catégorie 2
- ⋯ projet catégorie 3

Limite communale

N

500 m

Arrêté de classement sonore des infrastructures de transports en Haute- Garonne



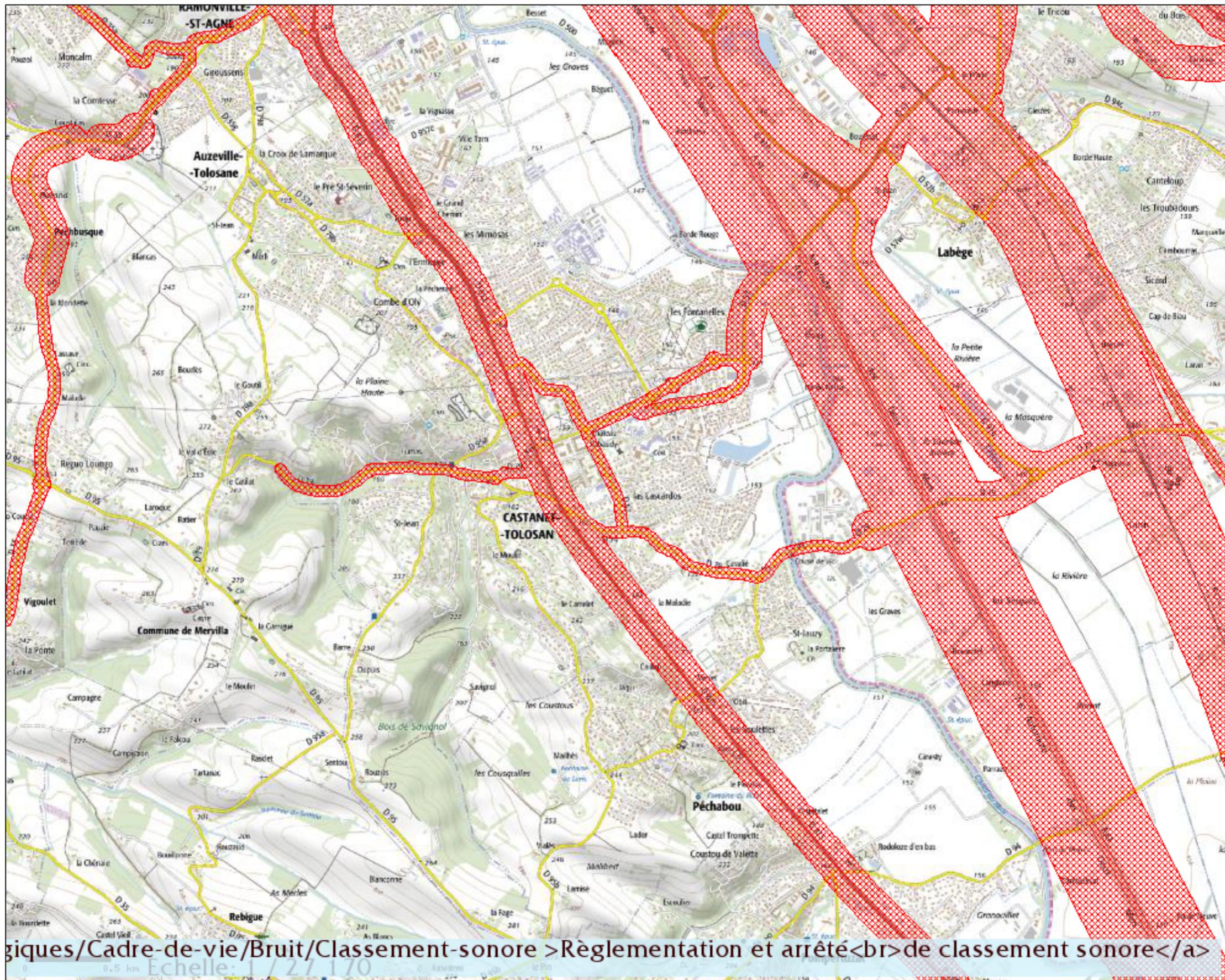
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires de la Haute- Garonne
Service prospective et stratégie



Contenu de la carte

- Secteurs affectés par le bruit (classement)
- Fonds de carte
- Préfecture
- Scan Express 25 (Copyright IGN)



[Logiciels/Cadre-de-vie/Bruit/Classement-sonore >Règlementation et arrêté
de classement sonore](#)

